

Règles d'utilisation de la Grande salle, du Foyer et de la cuisine

Nous rappelons à toutes les personnes qui louent les locaux communaux que ces derniers doivent être rendus **rangés** et en **parfait état de propreté** selon les directives qui vous seront remises par le concierge, cas échéant les heures de nettoyage effectuées par le concierge vous seront facturées au tarif horaire de Fr. 65.--.

Toute détérioration vous sera facturée.

Nous vous demandons également de veiller à ne pas laisser tomber de bougies ou autres objets enflammés sur le sol de la grande salle. Nous vous signalons qu'il est **interdit de fumer dans le bâtiment**.

Nous rappelons à tous les organisateurs qu'il est interdit de procéder à des cuissons de type broches, paellas, méchouis ou assimilées dans l'enceinte des locaux communaux. En outre, l'utilisation de réchauds alimentés à l'alcool à brûler ou à gaz, ainsi que la manipulation de réchauds pour fondue à base d'huile y est strictement interdite.

La manifestation doit se terminer à 01.00 du matin.

Nous vous prions instamment de ne **pas oublier** :

1. de respecter la tranquillité et le repos des voisins

Dès 22 heures, les fenêtres et portes seront fermées afin que les bruits de la fête ne puissent importuner le voisinage.

A la fin de la manifestation, les participants quitteront les lieux dans le calme et sans bruit.

2. d'éteindre

- Les lumières de la grande salle, de la scène, des halls d'entrée, des WC, de la cuisine, à l'extérieur de la cuisine
- La ventilation, le lave-vaisselle, les armoires-chauffantes, le réfrigérateur (laisser les portes et tiroirs ouverts), la cuisinière complète, les machines à café

3. de fermer

- Toutes les portes extérieures et intérieures à clé :

La Municipalité décline toutes responsabilités en cas de vol ou de dégâts causés à vos objets personnels

Tous les déchets (verre, pet, aluminium et incinérables) seront éliminés par vos soins. Veuillez vous munir de vos propres sacs taxés.

Lors de toutes manifestations, le locataire de la salle contrôle qu'aucune voiture ne soit parquée en bordure de la route d'Arnex ou ne gêne les usagers. En cas de problèmes, il est seul responsable.

**Merci de votre compréhension
La Municipalité**